

Service biodiversité, eau et forêt
Unité police de l'eau

Arrêté n° 12-2022-11-08-00004

**PORTANT
PROLONGATION DE L'AUTORISATION POUR
L'UTILISATION DES EAUX DE LA RIVIERE LOT SUR
LA MICRO-CENTRALE HYDRO-ELECTRIQUE DU MOULIN D'OLT**

COMMUNE de ENTRAYGUES SUR TRUYERE

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L.311-5, L.511-1 à L.511-9, L.531-1 et L.531-3 relatifs aux installations hydro-électriques relevant du régime de l'autorisation environnementale;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.181-1, L.211-1 et L.214-1 à L.214-6, ainsi que les articles R.122-2, R.181-46 et R.181-49 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin en date du 1er décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne 2016-2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°12-2022-10-26-00004 du 26 octobre 2022 portant subdélégation de signature à M. Joël FRAYSSE, directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral n° 912379 du 28 novembre 1991 portant règlement d'eau à l'aménagement de la micro-centrale hydro-électrique du moulin d'olt, sur le LOT, dans la commune de ENTRAYGUES SUR TRUYERE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2021-09-27-00001 du 27 septembre 2021 portant prolongation de l'autorisation d'utiliser les eaux de la rivière LOT par la micro-centrale hydro-électrique du moulin d'olt, dans la commune de ENTRAYGUES SUR TRUYERE ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant modification à l'arrêté n° 912379 du 28 novembre 1991 pour changement de permissionnaire;

VU la demande en date du 09 juillet 2019, par laquelle la SARL Holding Energie Verte, sollicite le renouvellement de l'autorisation au terme du délai prévu à l'arrêté du 28 novembre 1991 ;

CONSIDERANT l'utilisation du domaine public fluvial en vue d'une exploitation économique et la nécessité d'organiser une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ;

CONSIDERANT que l'installation participe à la valorisation de l'eau comme ressource économique pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron,

- A R R E T E -

Article 1 : Objet de l'autorisation

La SARL HOLDING ENERGIE VERTE est autorisée à exploiter l'énergie des eaux de la rivière LOT pour la production et la vente d'énergie électrique sur la commune d'ENTRAYGUES SUR TRUYERE, au droit du barrage du moulin d'Olt dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral n° 912379 du 28 novembre 1991 modifié par les arrêtés préfectoraux du 28 avril 2017 et 27 septembre 2021.

Article 2 : Fin de l'autorisation

L'autorisation délivrée au bénéfice de la SARL HOLDING ENERGIE VERTE mentionnée à l'article 1 cessera d'être applicable au 28 novembre 2023.

Sauf en cas de désignation avant le 28 novembre 2023 par l'autorité compétente du statut de bénéficiaire du titre d'autorisation d'occupation temporaire du barrage dit « barrage du moulin d'Olt » (ROE 16113, PK314,4), la SARL HOLDING ENERGIE VERTE peut-être tenu de rétablir à ses frais le libre écoulement des eaux dans le lit mineur de la rivière « Le Lot » au droit de ses installations à la date d'expiration de l'autorisation visée au 1^{er} alinéa de l'article 2.

Article 3 : Publication, notification et affichage

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire, publié au recueil des actes administratifs et mis à disposition pendant au moins un an sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron (<http://www.aveyron.gouv.fr/>).

En outre il sera affiché en mairie de la commune de Entraygues sur Truyère pendant une durée minimale de un mois. Une attestation de l'accomplissement de cette formalité sera dressée par le maire et envoyée au Préfet de l'Aveyron. Il sera également consultable en mairie de la commune de Entraygues sur Truyère par toute personne intéressée.

Le présent arrêté devra aussi être affiché par les soins du pétitionnaire de façon visible à proximité de l'installation.

Une copie sera également adressée à la DREAL Occitanie, à l'OFB service départemental de l'Aveyron et à la DDFIP de l'Aveyron.

Article 4 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, le directeur départemental des territoires de l'Aveyron, le maire de la commune de ENTRAYGUES SUR TRUYERE, les agents cités à l'article L216-3 du code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le

- 8 NOV. 2022

Par délégation, le directeur départemental des territoires de l'Aveyron

Joël FRAYSSE

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Toulouse, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement.

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision ;

2° Par le demandeur ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée. Cette décision doit faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe au recours.

